



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2020/92

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L.6143-7;
- Vu la loi n° 86-3 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2002-9 du 4 janvier 202 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalières et notamment l'article 13 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/36 du 28 octobre 2020 portant délégation à M. Xavier BAILLY, directeur adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, **Mme Séverine BRISSE, faisant fonction de directrice des soins**, reçoit délégation permanente dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- Les tableaux de service des agents placés sous son autorité ainsi que leurs rectificatifs, et affichés dans chacune des unités de travail concernées sont immédiatement exécutoires.

Minimum de présence des cadres de santé et/ou faisant fonction de cadre de santé sur le bloc médecine (25 lits) et SSR (35 lits) : **1**

Minimum de présence des cadres de santé et/ou faisant fonction de cadre de santé en EHPAD (345 lits et 8 places sur 6 sites) et SSIAD (65 places) : **2**

Les plannings des cadres de santé sont réalisés par la directrice des soins (faisant fonction), dont l'IDE hygiéniste.

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Séverine BRISSE, faisant fonction de directrice des soins, les tableaux de service des agents placés sous son autorité, ainsi que leurs rectificatifs seront validés par les personnes désignées dans le tableau joint à la présente décision.

Article 3

Mme Séverine BRISSE, rend compte au directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle se substitue à sa date d'effet à toutes décisions antérieures ayant le même objet. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

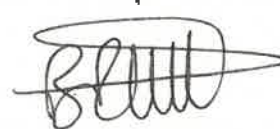
CHATEAUROUX, le 2 novembre 2020

La directrice
de la direction commune,



Evelyne POUPEL

La délégataire,
Faisant fonction de directrice des soins,



Séverine BRISSE